

PROCÈS VERBAL ANALYTIQUE

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre deux mille seize à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le huit décembre deux mille seize par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 33 membres,

Mme ROYER,
M. CARTIGNY, Mme CHARRON, M. VERGNE, Mme WOITIEZ, Mme DESCATEAUX, M. BONHOTE,
Mme DAVID, M. BERRUEZO, Mme ROUSSELIN, Mme RAYNAUD, M. COUTURE, M. GOUX,
Mme MARETHEU, M. CARREZ, M. ETIENNEY, Mme HOUDOT (*ayant donné pouvoir à M. COUTURE à partir du point n°18*), M. PAVIE, Mme CANALES, M. DUHAMEL, Mme DEBOCK, M. SCHREIBER,
Mme VASQUEZ, M. BAZIN DE JESSEY, Mme LEVY, M. ARDOIN, Mme DE AGUIAR, M. BUGEJA,
Mme BRANES, M. FLOIRAC, M. PEYLET, M. MOUGE, M. LEDION.

Excusé(s) :

- . M. MARC ayant donné pouvoir à M. CARTIGNY
- . MME NOIRET ayant donné pouvoir à M. PAVIE
- . MME CALVEZ ayant donné pouvoir à MME DEBOCK
- . M. CABAL ayant donné pouvoir à M. SCHREIBER
- . M. LEWANDOWSKI ayant donné pouvoir à MME CHARRON
- . M. TERRIBILE n'ayant pas donné pouvoir

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et procédé à l'appel nominal, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : M. SCHREIBER.

Ces formalités remplies,

Mme ROYER salue les deux nouveaux maires-adjoints, Madame Hélène Rousselin en charge de la vie scolaire et Madame Véronique Raynaud en charge du développement économique et du commerce local. Elle remercie également Monsieur Gilles CARREZ et Monsieur Bruno ETIENNEY de continuer à siéger au sein de l'assemblée délibérante en tant que conseiller municipal. Elle indique enfin qu'elle a nommé Madame Bénédicte MARETHEU, conseiller municipal délégué à l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les procès-verbaux analytiques des conseils municipaux du 17 novembre et 2 décembre 2016.

POINT N°1 – Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme ROYER rapporte ce point.

1° - DECISIONS – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- **Avenant n°1 à la convention d'entraînement au tir entre la Police Municipale du Perreux sur Marne et le Club de tir sportif** : l'avenant n°1 à la convention permettant l'entraînement au tir des policiers municipaux pour la saison 2016-2017, est acceptée.
- **Décision d'ester en justice contre la fermeture des voies sur berge rive droite** : la décision d'ester en justice contre la décision de la ville de Paris de fermer les voies sur berge rive droite est acceptée.

M. MOUGE demande des précisions sur le terme « ester en justice ».

Mme ROYER explique qu'un recours a été déposé au tribunal administratif par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarnet&Bois le 28 novembre 2016 concernant le problème de fermeture des voies sur berges, d'où cette décision d'ester en justice. L'ensemble des communes-membres de l'EPT se sont toutes associées à ce recours.

M. MOUGE pensait qu'il s'agissait d'une procuration donnée au Maire par le Conseil municipal lors d'une action en justice pour défendre la commune dans des actions intentées contre elle.

Mme ROYER le lui confirme et précise que la commune s'est associée à cette démarche pour son propre compte car la décision de fermer les berges peut avoir des effets négatifs en termes de transport et de pollution. L'action demandée vise à réévaluer ce dossier dans la mesure où les études réalisées jusqu'ici n'ont pas indiqué les impacts négatifs de cette décision.

M. MOUGE craint que, derrière cette mesure, certes justifiée par l'encombrement et les répercussions pour la vie des banlieusards de la commune, il y ait une mesure politico-politicienne. Il rappelle aussi que la durée d'essai devait être ramenée de six mois à trois mois.

Mme ROYER précise que la durée initiale de la période d'essai devait être de un an dans la mesure où les pics de pollution maximum sont au printemps et où une faible durée ne permet pas d'étudier le retentissement de la pollution de façon opportune. De plus, il a été demandé qu'un comité d'experts soit désigné pour étudier les retentissements sur la pollution dans Paris, ainsi que les problématiques de temps de transport.

2° - DECISIONS – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

. Marchés publics :

- **Fourniture de matériel électrique pour la régie municipale – Année 2017** : la proposition de la société SONEPAR ILE DE FRANCE pour la fourniture de matériel électrique à la régie municipale, pour un montant annuel maximum de 65 000 € HT, est acceptée.

. Logement communal / Mise à disposition de locaux :

- **Renouvellement de la convention d'occupation précaire pour un logement communal sis 30 rue Pierre Barberet/54 avenue Lamartine** : le renouvellement de la convention d'occupation précaire pour une durée de cinq mois à compter du 2 novembre 2016, est accepté.
- **Location d'un local d'activité destiné à l'accueil de jeunes enfants au profit de l'association EIDULOA** : la convention d'occupation précaire pour la location d'un local d'activité sis 158 avenue Pierre Brossolette pour une durée de dix ans à compter du 2 janvier 2017, est acceptée.

M. LEDION demande des précisions concernant la convention d'occupation précaire octroyée à l'association EIDULOA, soulignant le caractère non précaire de la durée du bail, établi pour 10 ans.

Mme ROYER explique qu'EIDULOA est une association qui développe un réseau de micro-crèches, et que c'est dans ce cadre que la ville a signé une convention d'occupation précaire pour une dizaine de places en crèche supplémentaires sur le site.

M. LEDION demande pourquoi l'on définit cette convention d'occupation de « précaire » alors que de par sa durée, elle n'a rien de précaire.

M. CARTIGNY indique qu'il s'agit d'un terme juridique qui permet aux deux parties de pouvoir dénoncer la convention à tout moment.

2° - DECISIONS – DIRECTION DE LA VIE LOCALE ET DE LA JEUNESSE

- **Rencontre sur la poésie avec l'éditeur Bruno Doucey le mercredi 23 novembre 2016 à 10h à l'auditorium** : la proposition de Monsieur Bruno Doucey, pour un montant de 272,40 € TTC, est acceptée.
- **Atelier bande-dessinée animé par Julio Ballester le vendredi 2 décembre 2016 de 9h00 à 12h00 au collège De Lattre** : la proposition de Monsieur Julio BALLESTER, pour un montant de 250 € TTC, est acceptée.
- **Spectacle pour les enfants de l'école élémentaire Clémenceau B** : la proposition de la société Tohu Bohu pour 7 représentations, pour un montant de 2 100 € TTC, est acceptée.
- **Spectacle pour les enfants des écoles maternelles publiques** : la proposition de la compagnie du Rouge Gorge pour 10 représentations, pour un montant de 2 100 € TTC, est acceptée.
- **Réactualisation des tarifs des concerts programmés par le Conservatoire de musique et de danse** : les tarifs des concerts programmés par le Conservatoire municipal de musique et de danse, sont fixés selon le tableau ci-dessous, à partir du 16 novembre 2016.

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Elève du conservatoire	5€	6€
Parent d'élève	10€	12€
Extérieur	15€	17€

3° - DECISIONS – DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

- **Convention de partenariat avec l'association « TissEco Solidaire » pour l'implantation de boîtes à vêtements sur la commune :** la convention de partenariat avec l'association « TissEco Solidaire » pour l'implantation de boîtes à vêtements pour la collecte de vêtements usagés, de linge de maison et de chaussures en vue de leur recyclage, est acceptée.

M. LEDION s'étonne de ne pas avoir entendu parler de ce projet de partenariat en amont en commission, et demande si l'implantation de ces boîtes à vêtements ne va pas supprimer des places de stationnement, comme c'est souvent le cas lorsqu'on installe de nouveaux équipements. Il demande également pourquoi cette décision n'est-elle pas soumise à un vote en Conseil municipal. L'expérience dans d'autres communes a en effet déjà montré que ces boîtes à vêtements ne sont pas utilisées de façon adéquate et que des personnes viennent rouvrir ces boîtes pour faire elles-mêmes le tri des vêtements déposés à l'intérieur.

Mme ROYER indique qu'il en existe déjà sur la commune (une au 160 boulevard d'Alsace Lorraine, une au 259, avenue du Général de Gaulle et une dernière à l'Ecopoint), et qu'à ce jour aucuns retours sur d'éventuels dysfonctionnements n'ont été recensés. Les nouvelles boîtes à vêtements qui doivent être installées sont prévues à l'angle des boulevard Foch et Sadi Carnot, et au niveau des avenues Lamartine et Pierre Barberet. Ces installations n'engendrent pas de suppressions de places de stationnement.

4° - DECISIONS – DIRECTION DES RESSOURCES INTERNES ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- **Marché public de service des télécommunications – année 2017 – 2 lots :** la proposition de la société Orange Business Services pour assurer les services de télécommunications suivants :
 - o *Lot n°1 : services opérateurs de téléphonie fixe – montant minimum de 30 000 €HT et montant maximum de 85 000 € HT,*
 - o *Lot n°2 : maintien en condition opérationnelle des liaisons louées analogiques actuelles de la ville du Perreux sur marne – montant minimum de 10 000 €HT et montant maximum de 35 000 € HT.*
est acceptée.

5° - DECISIONS – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- **Convention relative à la commande de la formation d'entraînement au tir pour un agent de la Police Municipale de la ville du Perreux auprès du CNFPT :** la convention avec le CNFPT, pour un montant forfaitaire de 20 € TTC, est acceptée.

POINT N°2 - Retour à la commune du Perreux sur Marne de certaines compétences exercées par l'ex-Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

Mme ROYER rapporte ce point.

A compter du 1er janvier 2016, en application de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre, la Métropole du Grand Paris (MGP) ainsi que les Etablissements Publics Territoriaux ont été créés.

Le décret n°2015-1663 en date du 11 décembre 2015 a fixé le périmètre et le siège de l'Etablissement Public Territorial (EPT) « ParisEstMarne&Bois ». Le périmètre de cet EPT inclut 13 communes dont celle du Perreux Sur Marne.

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'EPT ParisEstMarne&Bois exerce des compétences obligatoires.

Ces dernières sont exercées soit en propre par l'EPT ParisEstMarne&Bois soit de manière partagée avec la MGP.

L'EPT exerce également des compétences supplémentaires héritées des ex-Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Ainsi, l'EPT ParisEstMarne&Bois exerce les compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives) de l'ex-Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, composée des Communes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne.

Or, au regard des dispositions de l'article L.5219-5 V 3° du CGCT, ces compétences peuvent être restituées aux communes concernées par délibération du Conseil de Territoire, dans un délai de deux ans suivant la création de l'EPT.

Aujourd'hui, l'EPT ParisEstMarne&Bois souhaitent re-municipaliser certaines de ces compétences ainsi que la prise en charge financière de certaines actions ou subventions et cotisations.

Pour la Commune du Perreux sur Marne, les compétences concernées sont les suivantes :

Cimetière

- Entretien et gestion du cimetière et des services délégués y afférents,
- Entretien des monuments aux morts et des tombes des soldats morts pour la France à l'intérieur des cimetières,
- Réalisation des études préalables à l'implantation, à l'extension ou à l'aménagement de chambres funéraires, de crématoriums ainsi que éventuellement, de tous équipements connexes.

Marché alimentaire

- Entretien et gestion du marché alimentaire.

Sécurité Incendie

- Prise en charge du versement du contingent incendie

Dépôts sauvages

- Gestion des dépôts sauvages

Aide au commerce et animation commerciale

- Soutien aux associations de commerçants.

Soutien aux associations

- Tremplin jeunes
- Faire (La passerelle)
- Mission locale Intercommunale
- Groupe Recherche Emploi (GREP)

Dès lors, dans le cadre de ce processus de restitution de compétences à la Commune du Perreux sur Marne, il convient d'approuver les recettes, charges et moyens affectés à l'exécution de celles-ci.

L'évaluation financière a fait l'objet d'une validation par la Commission Locale des Charges Territoriales.

Aussi les moyens affectés aux compétences reprises sont les suivants :

- Cimetière : 128 597 euros,
- Marché alimentaire : -95 246 euros, (*c'est bien un moins*)
- Sécurité incendie : 585 350 euros,
- Dépôts sauvages : 45 095 euros,
- Aide au commerce local : 20 000 euros
- Animation commerciale : 15 000 euros
- Soutien aux associations : 205 990 euros

M. LEDION demande si cela va résoudre les problèmes de dépôts sauvages sur les trottoirs.

Mme ROYER souhaite que la gestion des dépôts sauvages par les services de la commune amène une réactivité plus importante.

M. LEDION demande si, concernant les marchés alimentaires, cela vient en positif ou en négatif.

Mme ROYER confirme que la somme indiquée vient bien en recettes et que cela ne s'impute donc pas en négatif sur le FCCT.

M. LEDION demande si cela veut dire que le marché du Perreux génère un chiffre d'affaires annuel de 95 000 €.

Mme ROYER le confirme et précise que les droits de places sont évalués sur l'année précédente et que pour l'année passée ils étaient excédentaires par rapport aux dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la reprise des compétences portant sur le cimetière, les marchés alimentaires, la sécurité incendie, la gestion des dépôts sauvages, et l'aide au commerce et à diverses associations à compter du 1^{er} janvier 2017,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à ces retours de compétences.**

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POINT N°3 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales.

Mme HOUDOT rapporte ce point.

Dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, ont été créés, le 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés «Etablissements Publics Territoriaux » (EPT). Dans ce cadre législatif, la ville du Perreux appartient à l'EPT Paris Est Marne et Bois.

Entre chaque Etablissement Public Territorial et les communes-membres, il est créé une commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) chargée :

- de fixer les critères des charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT en lieu et place des communes,
- d'évaluer le montant des charges transférées permettant de déterminer le niveau de la compensation versée par chaque ville afin de neutraliser les flux des compétences transférées,
- de fixer le montant des ressources nécessaires au financement annuel de l'EPT permettant l'appréciation d'un niveau cible global pour l'équilibre du budget prévisionnel de l'exercice,
- de rendre un avis sur les modalités de révision des fractions de FCCT en répartissant le FCCT cible entre les villes sur la base des charges évaluées et des ajustements issus des accords locaux qui seront arrêtés dans le cadre du pacte financier.

La CLECT rend ses conclusions lors de chaque transfert de compétences et l'année de création des EPT. Ce rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux des villes membres.

M. MOUGE trouve le document extrêmement technique et imprécis, même s'il est couvert par une clause de revoyure. C'est pourquoi il s'abstiendra sur ce vote.

Mme ROYER comprend le ressenti de M. Mouge, et l'invite à se concentrer sur le tableau de la page 20, qui devrait l'aider à mieux comprendre le document. Concernant la clause de revoyure, elle confirme qu'un certain nombre d'éléments seront réajustés en 2017.

Mme HOUDOT précise que la clause de revoyure est nécessaire dans la mesure où les données chiffrées du document ont été en pratique arrêtées lors de l'établissement du document courant octobre / novembre. Il y a ainsi quelques derniers ajustements à venir d'ici la fin de l'année. Il est très important que cela soit géré au centime près de sorte qu'aucune commune ne soit favorisée ou défavorisée.

Mme ROYER ajoute que le cabinet Mazars, spécialisé dans le secteur des Collectivités Territoriales, a conduit ce travail tout au long de l'année.

M. LEDION demande si du personnel physique qui travaillait pour l'ex Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne va être réintégré dans les effectifs de la commune, où s'il y a du personnel qui sera employé et donc rémunéré par l'Etablissement Public Territorial.

Mme ROYER indique que la loi spécifiait que, durant les six premiers mois suivant la création de l'Établissement Public Territorial, le personnel de la Communauté de communes ou de la Communauté d'Agglomération la plus importante, devait rester en place, et à minima pendant les trois premiers mois. C'est donc ce qui a été fait. Aujourd'hui les six mois sont passés et il est prévu de réintégrer un agent du cimetière dans les effectifs de la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le rapport 2016 de la CLECT joint en annexe.**

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (M. MOUGE ET M. LEDION)

POINT N°4 - Dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2017.

Mme RAYNAUD rapporte ce point.

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-36 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche jusqu'à neuf dérogations au repos par an en 2016 puis douze à partir de 2016. Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite Loi Macron.

La loi Macron impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R.3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du Conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

M. MOUGE trouve ce rapport mal formulé dans la mesure où de nombreux commerces de proximité sont déjà ouverts le dimanche au Perreux. Il eut fallu préciser que ces dérogations concernaient l'amplitude horaire de ces ouvertures le dimanche.

Mme RAYNAUD rappelle que traditionnellement les commerces de la commune sont ouverts le dimanche matin du fait de l'ouverture du marché alimentaire. Ces dérogations concernent donc l'après-midi. La loi impose désormais aux communes de passer ce point en conseil municipal.

M. LEDION n'est pas opposé à l'ouverture des commerces le dimanche, mais regrette que la commune accepte les horaires proposés par les différents commerçants, notamment ceux du magasin Franprix à savoir de 8h30 à 20h30. Il ne pense pas que cela soit une bonne chose tant pour les salariés que pour les Perreuxiens. A ce titre, il votera contre ce point.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Autorise l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune le dimanche telle que le détaille la liste ci-après.**

POUR : 37

CONTRE : 1 (M. LEDION)

ABSTENTION : 0

DEMANDES D'OUVERTURES EXCEPTIONNELLES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2017 COMMUNE DU PERREUX SUR MARNE

MONOPRIX – 117 avenue du Général de Gaulle – 94170 LE PERREUX SUR MARNE

Dimanche 17 décembre 2017 de 9h00 à 19h00

Dimanche 24 décembre 2017 de 9h00 à 19h00

Dimanche 31 décembre 2017 de 9h00 à 19h00

PICARD – 143 avenue du Général de Gaulle – 94170 LE PERREUX SUR MARNE

Dimanche 10 décembre 2017 de 9h00 à 18h00

Dimanche 17 décembre 2017 de 9h00 à 19h00

Dimanche 24 décembre 2017 de 9h00 à 19h00

Dimanche 31 décembre 2017 de 9h00 à 19h30

FRANPRIX – 7, rue de la Station – 94170 LE PERREUX SUR MARNE

Dimanche 23 avril 2017 de 8h30 à 20h30

Dimanche 30 avril 2017 de 8h30 à 20h30

Dimanche 28 mai 2017 de 8h30 à 20h30

Dimanche 4 juin 2017 de 8h30 à 20h30

Dimanche 11 juin 2017 de 8h30 à 20h30

Dimanche 18 juin 2017 de 8h30 à 20h30

Dimanche 25 juin 2017 de 8h30 à 20h30

Dimanche 2 juillet 2017 de 8h30 à 20h30

Dimanche 9 juillet 2017 de 8h30 à 20h30

Dimanche 3 décembre 2017 de 8h30 à 20h30

Dimanche 10 décembre 2017 de 8h30 à 20h30

Dimanche 17 décembre 2017 de 8h30 à 20h30

POINT N°5 - Vote du budget primitif 2017.

Mme ROYER rapporte ce point.

Mme ROYER présente le budget primitif 2017 sur la base du document annexé au présent compte rendu.

Elle rappelle que les grandes orientations ont déjà largement été évoquées au moment du débat d'orientation budgétaire, et que l'élément essentiel de ce budget réside dans la volonté de ne pas augmenter les taux de la fiscalité pour 2017.

Le Budget Primitif de l'exercice 2017 s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT	10 156 750 €	10 156 750 €
Dont opérations réelles :	10 136 750 €	6 400 000 €
Dont opérations d'ordre :	20 000 €	1 600 000 €
Dont virement de la section de fonctionnement	0 €	2 156 750 €
SECTION FONCTIONNEMENT	45 004 000 €	45 004 000 €
Dont opérations réelles :	41 247 250 €	44 984 000 €
Dont opérations d'ordre :	1 600 000 €	20 000 €
Dont virement à la section d'investissement	2 156 750 €	0 €
TOTAL	55 160 750 €	55 160 750 €

Les tableaux ci-après présente le détail des différents comptes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES REELLES

Dépenses/ Recettes	Chapitre	Nature	BP 2016	BP 2017	Evolution 2016/2017
Dépenses					
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 724 500 €	10 020 000 €	3,04%
	012	CHARGES DE PERSONNEL	18 880 400 €	19 585 000 €	3,73%
	014	ATTENUATIONS DE PRODUITS *	527 302 €	450 000 €	-14,66%
	022	DEPENSES IMPREVUES	50 000 €	30 000 €	-40,00%
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 592 798 €	10 563 250 €	-0,28%
		dont :			
		FCCT *	7 847 198 €	6 950 000 €	-11,43%
		contingent incendie	0 €	585 000 €	
		Elus	209 020 €	252 200 €	20,66%
		CCAS	333 400 €	339 000 €	1,68%
		Divers	176 430 €	184 660 €	4,66%
		<u>Subventions de fonctionnement versées aux associations :</u>			
		Centre des Bords de Marne	1 221 750 €	1 228 900 €	0,59%
		OMAC	10 500 €	8 000 €	-23,81%
		Quatre saisons	60 000 €	45 000 €	-25,00%
		Les Cordelles	58 000 €	58 000 €	0,00%
		ADELIS	80 600 €	80 600 €	0,00%
		AGFR	10 000 €	10 000 €	0,00%
		Anges de la Terre	200 000 €	200 000 €	0,00%
		Comité des Fêtes	43 900 €	43 900 €	0,00%
		Comité de Jumelage	1 500 €	4 600 €	206,67%
		Classes autogérées	3 500 €	8 400 €	140,00%
		Tremplin Jeunes	0 €	120 000 €	
		Groupe Recherche Emploi (GREP)	0 €	2 000 €	
		Mission locale intercommunale	0 €	76 490 €	
		Faire (La passerelle)	0 €	7 500 €	
		Associations de commerçants (enveloppe)	0 €	22 000 €	
		Associations Culturelles (enveloppe)	52 000 €	52 000 €	0,00%
		Associations Sportives (enveloppe)	223 000 €	223 000 €	0,00%
		Associations Scolaires (enveloppe)	11 000 €	11 000 €	0,00%
		Associations sociales (enveloppe)	43 000 €	43 000 €	0,00%
		Associations Patriotiques (enveloppe)	8 000 €	8 000 €	0,00%
	66	CHARGES FINANCIERES	453 723 €	377 000 €	-16,91%
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	57 277 €	222 000 €	287,59%
		<i>* retraitement de chapitre</i>			
		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	40 286 000,00 €	41 247 250,00 €	2,39%

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES
RECETTES REELLES ET DETERMINATION DU VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses/ Recettes	Chapitre	Nature	BP 2016	BP 2017	Evolution 2016/2017
Recettes					
	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	121 400 €	131 000 €	7,91%
	70	PRODUITS DES SERVICES	3 663 300 €	4 086 400 €	11,55%
	73	IMPOTS ET TAXES	34 146 300 €	34 473 500 €	0,96%
		<i>dont Contributions Directes Communales</i>	20 414 077 €	20 592 077 €	0,87%
		<i>dont Part Départementale Taxe Habitation</i>	5 907 923 €	5 907 923 €	0,00%
		<i>dont fiscalité indirecte</i>	5 885 000 €	6 034 200 €	2,54%
		<i>dont Compensation Part Salaire</i>	1 939 300 €	1 939 300 €	0,00%
	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 828 000 €	5 507 300 €	-5,50%
		<i>dont DGF</i>	3 900 000 €	3 300 000 €	-15,38%
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	482 000 €	578 700 €	20,06%
	76	PRODUITS FINANCIERS	0 €	0 €	
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	106 000 €	207 100 €	95,38%
TOTAL DES RECETTES REELES DE FONCTIONNEMENT			44 347 000,00 €	44 984 000,00 €	1,44%

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 061 000,00 €	3 736 750,00 €	-7,98%
---	-----------------------	-----------------------	---------------

AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	1 500 000 €	1 600 000 €	6,67%
------------------------------	-------------	-------------	-------

QUOTE PART SUB D'INVESTISSEMENT	20 000 €	20 000 €	0,00%
---------------------------------	----------	----------	-------

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT TRANSFERE AU COMPTE DE RESULTAT	405 500 €	0 €	
---	-----------	-----	--

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 986 500,00 €	2 156 750,00 €	-27,78%
---	-----------------------	-----------------------	----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES REELLES et ORDRE

Dépenses/ Recettes	Chapitre	Nature	BP 2016	BP 2017	Evolution 2016/2017
Dépenses	020	020 DEPENSES IMPREVUES	50 000 €	50 000 €	0,00%
	Total 020		50 000 €	50 000 €	0,00%
		165 DEPOT ET CAUTIONNEMENT RECUS	1 000 €	2 500 €	150,00%
	Total 16		1 000 €	2 500 €	150,00%
	20	2031 FRAIS D'ETUDE	203 300 €	252 000 €	23,95%
		2033 FRAIS D'INSERTIONS	10 000 €	10 000 €	0,00%
		2051 BREVETS LICENCES	138 000 €	45 700 €	-66,88%
	Total 20		351 300 €	307 700 €	-12,41%
	204	2041642 SUB. D'EQUIPT BAT. ET INSTALLATIONS (EPIC)	0 €	330 000 €	-
		20422 SUB. D'EQUIPT BAT. ET INSTALLATIONS (PERS. DROIT PRIVE)	0 €	0 €	-
	Total 204		0 €	330 000 €	-
	21	2112 TERRAINS	0 €	0 €	-
		2121 PLANTATIONS	120 000 €	260 000 €	116,67%
		2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	282 110 €	1 320 000 €	367,90%
		2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	140 000 €	156 000 €	11,43%
		2153 RESEAUX DIVERS	53 000 €	0 €	-
		21538 AUTRES RESEAUX	61 000 €	25 000 €	-59,02%
		21568 AUTRES MATERIELS ET OUTILL. D'INCENDIE	22 000 €	25 000 €	13,64%
		21571 MATERIEL ROULANT DE VOIRIE	0 €	36 000 €	-
		21578 MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	5 000 €	7 000 €	40,00%
		2158 AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES	0 €	34 500 €	-
		2182 MATERIEL DE TRANSPORT	54 000 €	14 000 €	-74,07%
		2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	96 050 €	189 700 €	97,50%
		2184 MOBILIER DE BUREAU	151 265 €	96 100 €	-36,47%
		2188 AUTRES	699 875 €	345 850 €	-50,58%
	Total 21		1 684 300 €	2 509 150 €	48,97%
	23	2313 TRAVAUX BATIMENTS	3 422 900 €	2 672 300 €	-21,93%
	2315 AMENAGEMENTS VOIRIES, ESPACES VERTS, ECLAIRAGE	2 490 500 €	2 428 500 €	-2,49%	
Total 23		5 913 400 €	5 100 800 €	-13,74%	
Remboursement de la dette en capital		1 956 500 €	1 836 600 €	-6,13%	
Total dépenses réelles		9 956 500 €	10 136 750 €	1,81%	
040	13911 QUOTE PART SUB D'INVESTISSEMENT	20 000 €	20 000 €	0,00%	
Total 040		20 000 €	20 000 €	0,00%	
Total dépenses d'ordre		20 000 €	20 000 €	0,00%	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			9 976 500,00 €	10 156 750,00 €	1,81%

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES
RECETTES REELLES ET DETERMINATION DU RECOURS A L'EMPRUNT

Dépenses/ Recettes	Chapitre	Nature	BP 2016	BP 2017	Evolution 2016/2017
Recettes	024	024 CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0 €	2 400 000 €	-
	Total 024		0 €	2 400 000 €	-
	10	10222 FCTVA	1 250 000 €	1 000 000 €	-20,00%
		10226 TAXE D'AMENAGEMENT	350 000 €	400 000 €	14,29%
	Total 10		1 600 000 €	1 400 000 €	-12,50%
	13	1321 SUBVENTIONS ETAT	400 000 €	400 000 €	0,00%
		1323 DOTATION DEPART.	70 000 €	0 €	-
		1325 SUBVENTION GROUPEMENT DE COLLECTIVITES (MGP)	0 €	50 000 €	-
		1326 SUBVENTION AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS (SIPPEREC)	95 000 €	45 000 €	-52,63%
		1328 AUTRES SUBVENTIONS	0 €	0 €	-
	1342 AMENDES DE POLICE	125 000 €	155 000 €	24,00%	
Total 13		690 000 €	650 000 €	-5,80%	
SOUS TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			2 290 000,00 €	4 450 000,00 €	94,32%

VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 986 500,00 €	2 156 750,00 €	-27,78%
---	-----------------------	-----------------------	----------------

AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	1 500 000 €	1 600 000 €	6,67%
------------------------------	-------------	-------------	-------

BESOIN D'EMPRUNT	3 200 000 €	1 950 000 €	-39,06%
------------------	-------------	-------------	---------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 976 500,00 €	10 156 750,00 €	1,81%
--	-----------------------	------------------------	--------------

EQUILIBRE FINAL DU BUDGET PRIMITIF 2017

(après intégration des mouvements pour ordre)

	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT	10 156 750 €	10 156 750 €
SECTION FONCTIONNEMENT	45 004 000 €	45 004 000 €
TOTAL	55 160 750 €	55 160 750 €

Mme ROYER conclut sa présentation en remerciant l'administration et bien évidemment l'ensemble de ses collègues élus, car pour préparer un budget de la sorte, il est nécessaire de rassembler une somme de travail énorme avec une vraie solidarité.

M. PEYLET revient sur une des orientations budgétaires de ce budget primitif, à savoir la ville numérique, que l'on appelle aujourd'hui également « ville intelligente » ou « smart city ». Il approuve cette orientation nécessaire pour préparer l'avenir, mais regrette que la ville n'aille pas un peu plus loin vers une autre orientation tout aussi importante qu'est la ville durable et qui inclut des notions plus larges encore que celles de la ville numérique. Pour cela, il faut investir et aujourd'hui la commune est insuffisamment dynamique et insuffisamment présente dans ces domaines. Elle doit être plus imaginative et regarder ce qui se fait dans d'autres villes.

Par ailleurs et au-delà du PLU, il faut préparer l'aménagement futur de la ville dans le cadre du Grand Paris.

Il regrette que le budget présenté dans ces domaines soit insuffisant.

M. MOUGE approuve les conclusions de M. Peylet et pense que la commune pourrait avoir une politique plus audacieuse tout en gardant une gestion rigoureuse, cela en ayant recours à davantage d'emprunts. Cela permettrait d'investir notamment dans le traitement énergétique des murs des bâtiments, dans le développement des toitures végétalisées, ou encore dans le développement du numérique.

Il faudrait aussi faire davantage de réserve foncière. Il apparaît en effet dans le budget présenté un niveau d'emprunt assez faible aux alentours de 1,9 million d'euros. Même si ce niveau de l'emprunt a été valorisé par l'apport de la réserve parlementaire, il n'est pas à la hauteur de ce qu'une ville comme le Perreux doit pouvoir réaliser en valeurs d'investissements, conclut-il.

M. LEDION regrette de n'avoir reçu qu'un document de 4 pages sur ce sujet pour préparer le conseil municipal sans même avoir été destinataire du document projeté en séance. Par ailleurs, il souligne qu'il s'agit d'un sujet sérieux et que pour les Conseillers d'opposition comme lui qui se trouve en bout de table, il n'a même pas accès à la visualisation du document projeté. Il aimerait donc que l'ensemble des conseillers puissent voir correctement l'écran.

Sur le budget en lui-même, il note beaucoup d'approximations et d'imprécisions et craint des dérapages pour l'année à venir. Les dépenses imprévues par exemple passent de 50 000 à 30 000 €, soit une baisse de 40%. Les charges exceptionnelles passent quant à elles de 57 000 à 222 000 €, soit une hausse de 287%. Les produits exceptionnels augmentent aussi de manière conséquente, passant de 106 000 à 207 000 €, dans la partie des recettes de fonctionnement. La section « brevets et licences » dans la section d'investissement baisse de 66,88%. Les dépenses dites « autres » passent de 699 875 € à 345 850 €. Enfin, dans la section recettes des investissements, les amendes de police atteignent 155 000 €.

Il a du mal à comprendre tous ces chiffres, qui lui paraissent un petit peu brouillons, ce qui lui laisse penser qu'il va probablement y avoir des dérapages budgétaires sur l'année à venir. Par conséquent il votera contre ce budget primitif.

Mme DEBOCK partage le point de vue de M. Peylet sur l'importance de la ville numérique, intelligente et durable, et se tient à la disposition du Conseil Municipal pour partager les résultats d'études réalisées sur le thème des « smart city ». Elle explique qu'il est encore difficile de trouver des modèles économiques qui marchent. Les entreprises et les métropoles outillées sont principalement les grandes métropoles. Pour les petites villes, la démarche de smart city est moins aisée. **Mme DEBOCK** propose de partager avec les conseillers municipaux qui le souhaitent une étude réalisée par la Caisse des dépôts sur le sujet intitulée « Smart City versus stupid village ». Elle propose également d'entamer une réflexion à l'échelle du Perreux pour voir comment aller plus loin. En attendant, elle salue toutes les initiatives numériques d'ores et déjà prises par la commune. Elle se félicite du prix reçu tout dernièrement pour le site www.leperreux94.fr, désigné meilleur site Internet des mairies de plus de 20 000 habitants à l'occasion de la 15^{ème} édition des Trophées de la Communication.

M. VERGNE indique qu'une commission numérique s'est déjà réunie à plusieurs reprises pour proposer des idées et mettre en place des solutions numériques. En l'espace de deux ans, beaucoup de procédures ont été dématérialisées, une application a été développée en 2016 et est très utilisée par les Perreuxiens. Les écoles ont été câblées et elles sont en train d'être équipées progressivement en matériel numérique et informatique. Tous ces dispositifs ont toutefois un coût non négligeable et la commune ne souhaite pas s'endetter plus que de raison. La démarche est donc impulsée et se prolongera au cours des années à venir.

Concernant le traitement énergétique des bâtiments de la ville, **M. CARTIGNY** rappelle, qu'un travail extrêmement important a été engagé en ce sens : changement des châssis dans les écoles, éclairage intelligent, installation de faux plafonds isolés, économies sur les toutes les consommations d'eau. Aujourd'hui la commune commence à avoir un certain recul sur ces campagnes d'installations réalisées. Le programme de remplacement des chaudières commence également à porter ses fruits. Les services techniques ont fait une étude sur les quatre dernières années qui a révélé une diminution des consommations de l'ordre de 14,7%, grâce aux nombreux équipements installés (notamment dans les écoles, centres de loisirs et crèches), et cela malgré la réforme des rythmes scolaires qui a entraîné une augmentation non négligeable du fonctionnement des installations. Viennent s'ajouter à cela toutes les économies réalisées en matière d'éclairage public. La ville du Perreux est la première ville du Val de Marne à être équipée de candélabres à leds, qui permettent une double économie : sur les consommations, et sur la maintenance dans la mesure où les remplacements d'ampoule sont nettement moins fréquents. Cet investissement s'amortit donc très bien.

Les consommations d'eau font également l'objet d'une attention particulière pour maîtriser au mieux toutes ces consommations énergétiques (exemples : économiseurs d'eau dans les sanitaires des écoles, machines plus performantes pour nettoyer le linge, récupérateur de chaleur à la piscine, nouvel équipement au tennis club pour arroser les cours sans utiliser de l'eau potable...).

Ainsi, malgré une augmentation significative du prix du mètre cube d'eau pour les collectivités locales, la ville a réussi à maintenir son niveau de facturation.

M. MOUGE se félicite de toutes ces actions mais estime qu'il y a encore du travail notamment sur les façades et les toitures végétalisées. Par ailleurs, il aimerait un budget davantage orienté vers le social, quitte à diminuer la capacité d'autofinancement. Il propose par exemple la mise en place d'activités gratuites pour offrir aux enfants, adolescents, jeunes et moins jeunes, la possibilité d'avoir accès à des sports, des activités de loisirs comme la musique, la culture etc. C'est une des raisons pour lesquelles il votera contre.

Mme ROYER indique que la ville, pour en avoir fait l'expérience par le passé, n'est pas favorable à la gratuité des activités. Il y a eu par exemple la création des Centres d'Initiation Sportive pour les jeunes, qui proposaient des activités totalement gratuites. Très vite, l'expérience s'est révélée négative en ce sens où les personnes s'inscrivaient et puis ne venaient pas à la dernière minute alors que du personnel avait été prévu. La commune est en charge des deniers publics et ne peut pas se permettre de payer des animateurs pour rien. En revanche, d'autres initiatives plus efficaces ont été mises en place pour proposer des activités et animations à moindre coût, par exemple, des cours de gymnastique pour les personnes âgées au tarif symbolique de 2 euros.

Concernant l'emprunt qui s'élève à 1,9 million d'euros, il correspond aux besoins pour équilibrer le budget de la commune. La ville a également un encours de dette de 14 millions d'euros. A partir du moment où le budget s'équilibre et où des cessions immobilières sont prévues en 2017, il n'y a pas nécessité d'emprunter davantage.

Mme ROYER demande à M. Mouge si sa proposition était d'augmenter l'emprunt pour l'année 2017.

M. MOUGE pense qu'il faut profiter de cette période où les taux sont bas et où une reprise économique s'amorce, pour emprunter et faire des investissements, tel que cela a été évoqué précédemment.

Mme ROYER rappelle à M. Mouge le contexte économique qui reste difficile pour les années à venir, d'où la volonté de ne pas augmenter les dépenses d'investissement dans l'immédiat.

Pour répondre à M. Ledion, **Mme ROYER** précise que les charges exceptionnelles correspondent à des intérêts courus non échus, donc variables d'une année sur l'autre. Les produits exceptionnels correspondent à des dépenses en moins et à des recettes en plus. Sur un budget, il y a en effet parfois des choses que l'on projette et qui ne sont pas réalisées, et à l'inverse des imprévus qui entraînent des dépenses complémentaires. La ligne « brevets et licences », en section d'investissements, est aussi une ligne variable d'une année sur l'autre en fonction des projets et des frais d'étude. Enfin, concernant les « autres dépenses » qui ont évolué entre le BP 2016 et le BP 2017, elles sont liées au service achats. Par exemple, l'achat une année de mobilier pour une ouverture de classe, peut ne pas avoir lieu l'année suivante etc...

M. LEDION demande des précisions concernant l'augmentation de la recette des amendes de police et s'étonne que l'on puisse faire un pronostic alors que l'année dernière, ce n'était déjà pas le montant qui avait été inscrit au budget primitif 2016 mais un montant supérieur.

Mme ROYER y voit deux explications : soit la population se gare de plus en plus mal, soit les policiers municipaux font de mieux en mieux leur travail.

M. LEDION pense que cela est surtout lié au fait qu'il y a de moins en moins de places de stationnement sur la commune.

Mme ROYER ne partage pas l'avis de M. Lédion, rappelant qu'un parking existe au centre-ville.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **Approuve le Budget Primitif 2017.**

POUR : 35

CONTRE : 3 (M. MOUGE, M. PEYLET, M. LEDION)

ABSTENTION : 0

POINT N°6 - Fixation des taux des taxes communales pour l'année 2017

Mme ROYER rapporte ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2017,

* **Taxe d'Habitation** : **20,00 %**

* **Taxe Foncière (bâti)** : **21,33 %**

* **Taxe Foncière (non bâti)** : **31,36 %**

M. MOUGE souligne que le taux est un pourcentage qui s'applique à une base fiscale qui, dans le Val de Marne, varie du simple au triple. Il est censé être le reflet plus ou moins fidèle des valeurs locatives. Ainsi un fort taux de taxe communale ne signifie pas forcément une taxe importante. Cela dépend sur quoi le pourcentage s'applique. Un taux raisonnable, comme c'est le cas sur la commune, ne signifie pas pour autant que l'impôt est faible puisque la base fiscale, elle, est plus élevée.

M. MOUGE demande par ailleurs si le taux de l'ex Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne sera réintégré à la part communale.

Mme ROYER indique que l'Etablissement Public Territorial ne perçoit que la CFE, qui correspond à l'ancienne taxe professionnelle, au départ intégrée au niveau de l'ex Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, aujourd'hui perçue par l'EPT depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **Fixe les taux des taxes communales comme précisé ci-dessus.**

POUR : 35

CONTRE : 1 (M. LEDION)

ABSTENTION : 2 (M. MOUGE et M. PEYLET)

POINT N°7 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des conventions d'objectifs avec les associations visées par l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

Mme ROYER rapporte ce point.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, le seuil de 23 000 Euros étant atteint, le versement de subventions aux associations suivantes :

- Les Quatre Saisons,
- Les Cordelles,
- Association Tremplin Jeune,
- Le Patinage Club du Perreux,
- Les Anges de la Terre.

est subordonné à la signature d'une convention d'objectif entre la Ville et ces associations précitées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les projets de convention d'objectifs annexés au présent rapport, et autoriser Madame le Maire à les signer.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°8 - Répartition de l'enveloppe de subvention aux associations civiques et patriotiques.

M. BERRUEZO rapporte ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la répartition de l'enveloppe de **8 000 €** votée au titre des subventions communales allouées aux associations civiques et patriotiques pour l'exercice 2016 (cf. selon la répartition du tableau ci-dessous).

**REPARTITION SUBVENTION COMMUNALE 2016 ALLOUEE
AUX ASSOCIATIONS CIVIQUES ET PATRIOTIQUES**

INTITULE DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS COMMUNALES
ULAC (Union Locale des Anciens Combattants) 34 avenue G. Clémenceau – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	7 450 €
Association des Décorés du Travail Nogent-Le Perreux 13 rue Saint Sébastien – 94130 NOGENT-SUR-MARNE	150 €

Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur Le Perreux-Bry 5 bis rue du Port – 94130 NOGENT-SUR-MARNE	200 €
Comité du Souvenir Français 124 grande rue Charles de Gaulle – 94130 NOGENT-SUR-MARNE	200 €
TOTAL	8 000 €

M. MOUGE se félicite du versement d'une subvention à la société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur, qui récompense depuis ses origines les militaires et les civils qui ont rendu des mérites éminents à la nation.

M. LEDION trouve toujours aussi étonnant de verser des subventions aussi faibles, et associe cela à du « clientélisme électoral ».

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Valide la répartition des subventions telle que présentée dans le tableau ci-dessus.**

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

POINT N°9 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Mme ROYER rapporte ce point.

Madame la Trésorière Principale du Perreux présente une demande d'admission en non-valeur portant sur des titres de recette émis par la Ville du Perreux-sur-Marne.

Ces créances irrécouvrables sont essentiellement issues du secteur scolaire et périscolaire (restauration, accueil périscolaire) pour un montant de 9994,03 € et concernent des droits de voirie de 2014 de la Société MAES et Cie liquidée judiciairement en 2015.

Les raisons qui conduisent Madame la Trésorière à l'abandon des poursuites sont principalement liées au surendettement, aux poursuites sans effet et à l'insuffisance d'actifs sur règlement judiciaire et liquidation judiciaire.

Il s'agit de titres de recettes émis entre 2008 et 2016 pour un montant total de 21 715,63 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur formulée par la Trésorière Principale **pour la somme de 21 715,63 €.**

M. LEDION demande si ces admissions en non-valeur rentrent dans la section de fonctionnement, sur la partie dépenses imprévues, et si cela va représenter une dette pour la ville.

Mme ROYER répond que ce montant vient en moins dans la partie recettes au chapitre 65 « charges de gestion courante ».

M. LEDION demande la liste des personnes qui n'ont pas payé leurs frais de cantine scolaire ou activités péri et extrascolaires afin de pouvoir suivre l'évaluation annuelle des personnes qui paieraient ou pas leurs différentes charges. Cela représente en effet des sommes non négligeables et qui se reportent d'une année sur l'autre.

Mme ROYER précise que ce montant regroupe plusieurs exercices, à savoir de 2008 à 2016 et qu'en effet cela repose en général sur quelques familles en difficulté, qui sont suivies et qui peuvent être aidées. Ce ne sont pas toujours les mêmes qu'on retrouve d'une année sur l'autre.

M. LEDION demande la liste complète des familles concernées.

Mme ROYER indique que, pour des raisons de confidentialité, l'identité des familles ne lui sera pas révélée. En revanche, il est possible de transmettre à M. Lédion une liste précisant s'il s'agit de frais de cantine (comme c'est le cas essentiellement) ou de frais péri ou extrascolaires.

M. LEDION désapprouve cette transparence qui n'en est pas une dans la mesure où la commune va payer pour des personnes dont on ne peut divulguer l'identité.

M. MOUGE trouve la remarque de M. Lédion odieuse et estime qu'il faut faire confiance aux services de la mairie, d'autant que cela représente une faible somme au regard du budget global de la commune.

M. LEDION demande si ces créances dues par des Perreuxiens sont remboursées par le Trésor Public.

Mme ROYER explique que les personnes doivent normalement payer ces sommes au Trésor Public, mais qu'en l'absence de leur paiement, la charge revient à la commune.

M. LEDION demande à M. Mouge de garder ses appréciations personnelles à son égard pour lui dans la mesure où, en tant que conseiller municipal, il a le droit de poser les questions qu'il désire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valider l'admission en non-valeur formulée par Madame la Trésorière Principale à hauteur de 21 715,63 €.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°10 - Gestion active de la dette et des instruments de couverture.

Mme ROYER rapporte ce point.

Souhaitant mener une politique de gestion active de sa dette, avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité, la ville du Perreux-sur-Marne souhaite pouvoir recourir, si nécessaire, à des instruments de couverture.

Dans le cadre du suivi des emprunts, notamment à taux variables, ces instruments permettent :

- de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap) ;

- de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD) ;
- de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2017 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et inscrits en section d'investissement du budget primitif.

M. MOUGE demande pourquoi la ville ne solde pas les emprunts dits structurés, surtout en cette période où les taux sont bas.

Mme ROYER indique que les taux concernant ces emprunts sont très bas et reposent sur des indices européens et internationaux (EURIBOR ou LIBOR), basés sur les échanges interbancaires, ce qui rend leurs variations très faibles avec un risque minime. Par ailleurs, ils sont analysés régulièrement par les services.

Enfin, les pénalités de sortie de ces emprunts étant importantes, il n'y a pas lieu de procéder à un rachat anticipé.

M. LEDION demande si, comme l'avait souligné M. Carrez lors de la dernière commission des finances, la commune envisage de reprendre des emprunts à taux variable étant donné que ces derniers sont plus rentables à l'heure actuelle, et si elle vise des taux les plus bas possible, ou bien des taux sécurisés comme le demande M. Mouge.

Mme ROYER indique qu'il existe actuellement des emprunts pour lesquels il y a possibilité de faire des taux variables et que l'on peut fixer à tout moment. La commune étudie actuellement les différentes offres sur des emprunts à taux très bas et sécurisés.

M. LEDION demande quelles sont les échéances de ces emprunts et sur quelle durée.

Mme ROYER répond qu'il s'agit d'emprunts à long terme, sur dix ou quinze ans habituellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à procéder à des opérations de couverture pour l'année budgétaire 2017.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°11 - Révision du classement des immobilisations et détermination des durées d'amortissement.

Mme ROYER rapporte ce point.

En application de l'instruction comptable « M14 » et conformément à l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque catégorie de biens.

La dernière délibération de l'Assemblée sur les durées d'amortissement des biens en date du 23 octobre 2014 a besoin d'être complétée.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 (article 1) modifie la durée d'amortissement de la « Subvention d'équipement versée à caractère industriel et commercial : bâtiments et installations » de 15 ans à 30 ans.

L'amortissement des gros engins de voirie est ramené d'une durée de 15 ans à 10 ans et ce, afin de mieux respecter la durée de vie des équipements.

Pour les utilitaires, moteurs, batteries, etc... une durée de 5 ans d'amortissement est créée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Arrête les durées d'amortissement susmentionnées.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°12 - Garantie d'emprunt à Résidences Sociales de France (réhabilitation du clos-couvert et des espaces extérieurs au Foyer résidence sis, 3 Villa René au Perreux sur Marne).

Mme MARETHEU rapporte ce point.

La SA d'HLM Résidences Sociales de France sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % concernant le contrat de prêt n° 55983 constitué de 1 ligne du prêt. Ce prêt d'un montant total de 540 000 euros est destiné à financer la réhabilitation du clos-couvert et des espaces extérieurs au Foyer résidence pour personnes âgées sis 3, Villa René au Perreux sur Marne.

Les caractéristiques financières du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Offre CDC contrat n° 55983	
Caractéristiques de la ligne du prêt	PHARE
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne du prêt	5122018
Montant de la ligne du prêt	540 000 €
Commission d'instruction	320 €
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de période	0,54 %
TEG de la ligne du Prêt	2,14 %

Phase d'amortissement	
Durée	15 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	2,15 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

M. LEDION annonce qu'il votera contre.

Mme ROYER en profite pour revenir sur l'incendie survenu à la Villa René en octobre dernier et qui avait coûté la vie à une résidente. Aujourd'hui la majorité des résidents ont pu réintégrer leur appartement. Il reste sept ou huit personnes accueillies dans des structures voisines ou dans leur famille. Les assurances sont actuellement en train de faire leur travail d'expertise et d'évaluation des travaux, qui, une fois terminés, devraient permettre aux derniers résidents de réintégrer leur appartement d'ici la fin du printemps.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au contrat de prêt à souscrire par Résidences Sociales de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,**
- **Autorise Madame le Maire à intervenir aux contrats de prêt et aux pièces annexes et à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 37

CONTRE : 1 (M. LEDION)

ABSTENTION : 0

POINT N°13 - Garantie d'emprunt à DOMAXIS pour l'acquisition en VEFA de 15 logements situés 183 à 187, avenue Pierre Brossolette au Perreux sur Marne.

Mme MARETHEU rapporte ce point.

La SA d'HLM DOMAXIS sise 44, rue Saint Charles, BP 575, 75726 Paris Cedex 15 sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % concernant le contrat de prêt n° 53852 constitué de 6 lignes du prêt. Ce prêt d'un montant total de 1 514 815,00 euros est destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 15 logements au 183-185-187, avenue Pierre Brossolette au Perreux sur Marne.

Les caractéristiques financières du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Offre CDC contrat n° 53852				
Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2015	PLSDD 2015
Identifiant de la ligne du prêt	5116299	5116298	5116297	5116296
Montant de la ligne du prêt	236 616 €	345 109 €	34 310 €	148 758 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	20 €	80 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux et TEG de la ligne du prêt	0,55 %	1,16 %	1,86 %	1,16 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,16 %	1,86 %	1,16 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,16 %	1,86 %	1,16 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	0,41 %	1,11 %	0,41 %
Taux d'intérêt (1)	0,55 %	1,16 %	1,86 %	1,16 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle
Taux (Tx) utilisé pour calculer l'indemnité forfaitaire	-	-	0,25 %	0,25 %
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

(1) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC contrat n° 53852		
Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5116294	5116295
Montant de la ligne du prêt	173 574 €	576 448 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux et TEG de la ligne du prêt	1,35 %	1,16 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,16 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	1,16 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,60 %	0,41 %

Taux d'intérêt (1)	1,35 %	1,16 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

En contrepartie de l'octroi de la garantie d'emprunt à 100 % par la Ville du Perreux sur Marne, Domaxis accorde à la Ville un droit de réservation de 2 logements : 1 T3 PLUS et 1 T4 PLAI.

M. MOUGE reprend la citation de Nelson Mandela « cela semble toujours impossible jusqu'à ce qu'on le fasse » et encourage Madame Le Maire à « continuer vers l'impossible ».

Mme ROYER rappelle à M. Mouge que la ville passe régulièrement des garanties d'emprunt.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au contrat de prêt à souscrire par Domaxis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,**
- **Autorise Madame le Maire à intervenir aux contrats de prêt et aux pièces annexes et à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 37

CONTRE : 1 (M. LEDION)

ABSTENTION : 0

POINT N°14 - Syndicat des Eaux d'Ile de France – Rapport d'activité annuel 2015.

M. CARTIGNY rapporte ce point.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) a fait parvenir à la Commune du Perreux le rapport d'activité 2015.

Ce document comporte les opérations et comptes afférents à l'exécution de sa délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable.

Il est mis, ainsi que le rapport du délégataire, la SNC Veolia-Eau d'Ile de France, à la disposition du public et consultable auprès des Services Techniques de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Prend acte du rapport annuel d'activité 2015 du SEDIF.

POINT N°15 - Convention avec la société ORANGE pour l'effacement des réseaux de télécommunications dans l'allée de Bellevue.

MME VASQUEZ rapporte ce point.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'allée de Bellevue, entre la rue Denfert Rochereau et la rue de la Marne, la société ORANGE est chargée de réaliser l'effacement des réseaux de télécommunications.

Cette dernière propose une convention avec la Ville, fixant les modalités de mise en œuvre d'effacement du réseau aérien de communications électroniques dans cette partie de rue.

Le projet consiste en des travaux de génie civil et de travaux de câblage dont une partie correspondant aux frais d'études et de génie civil restera à la charge de la Ville et s'élevant à 2 686,40 € TTC.

M. MOUGE demande où en est le déploiement de la fibre optique au Perreux sur Marne.

M. VERGNE indique que la fibre est aujourd'hui déployée au nord du boulevard Alsace Lorraine et dans le quartier de la Maltournée et qu'elle sera commercialisée au cours du premier trimestre 2017. La deuxième phase de déploiement concernera le périmètre situé entre l'avenue du 8 mai 1945, l'avenue du Général de Gaulle, et l'avenue Pierre Brossolette jusqu'au pont de Bry. Le déploiement débutera le 1^{er} janvier pour une commercialisation au 3^{ème} ou 4^{ème} trimestre 2017. Viendront enfin deux nouvelles programmations sur le reste de la ville. L'objectif est que la totalité de la commune soit câblée d'ici fin 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de convention proposé par la société ORANGE fixant les modalités de mise en œuvre d'effacement du réseau aérien de communications électroniques dans l'allée de Bellevue, entre la rue Denfert Rochereau et la rue de la Marne,**
- **Approuve le montant de 2 686,40 € TTC restant à la charge de la Ville et dû à la société ORANGE, pour les frais d'études et de génie civil.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°16 - Convention pour la mise à disposition d'abris à vélos par le Département à la gare de Nogent/Le Perreux.

MME VASQUEZ rapporte ce point.

Le Conseil départemental et les villes encouragent les val-de-marnais à utiliser le vélo pour leurs déplacements quotidiens et de loisirs en développant des itinéraires cyclables.

Outre les opérations d'aménagement de voirie et les actions de sensibilisation, le Conseil départemental et les villes souhaitent que soit renforcée de manière conséquente l'offre de stationnement vélo en gare, aux stations du métro et du Trans-Val-de-Marne (TVM) notamment en y installant des arceaux vélos couverts en libre-service.

L'accueil des deux roues à la gare de Nogent/Le Perreux n'étant actuellement pas suffisant, la ville du Perreux, en partenariat avec le Département du Val de Marne, souhaite installer un ou deux abris à vélos afin de permettre aux utilisateurs de stationner leurs deux roues pour prendre les transports en commun.

Cet équipement sera mis en place par le Département et son entretien sera à la charge de la Commune pendant toute la durée de la convention (4 ans à compter de la réception du premier arceau posé par le Département).

M. MOUGE se félicite de l'installation de ces abris pour vélos et suggère qu'on en installe à d'autres endroits de la ville comme devant la mairie, la piscine, la médiathèque et autres endroits stratégiques de la commune.

M. LEDION annonce qu'il votera contre ce point, les abris de vélos étant pour lui des « abris à parasites » et surtout il estime qu'il n'y a pas suffisamment de place aux abords de la gare pour héberger ce type d'équipements, relevant des « délires démagogiques et idéologiques du Conseil Départemental Communiste du Val de Marne ».

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Approuve l'installation d'un abri à vélos à la gare de Nogent/Le Perreux,**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

POUR : 37

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

POINT N°17a - Acquisition amiable d'un terrain 21, rue de Verdun.

Mme MARETHEU rapporte ce point.

Un emplacement réservé à l'élargissement de voirie inscrit au règlement d'urbanisme de la commune grève la parcelle cadastrée Section F n° 131 sise au 21 rue de Verdun.

Lors des travaux de construction d'une maison sur ce terrain, les propriétaires ont été contraints d'implanter leur mur de clôture en retrait par rapport aux limites cadastrales, dans l'alignement des autres propriétés.

En conséquence, il y a lieu de régulariser l'acquisition, par la Ville, de cet emplacement réservé inscrit au règlement d'urbanisme de la commune.

Des contacts ont été pris avec le propriétaire, Monsieur Pascal PETIT, en vue de l'acquisition concernée et un accord sur les modalités de cession a été conclu :

Ceux-ci ont accepté de vendre une bande de terrain de 4 m² environ correspondant à l'emplacement réservé inscrit au règlement d'urbanisme de la commune, pour un montant de 1 500 € (375 € le m²), estimé par le service France Domaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition de cette parcelle de 4 m² sise 21 rue de Verdun, pour mise à l'alignement de la clôture de la propriété de Monsieur Pascal PETIT au prix de 375 € le m²,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°17b - Acquisition amiable d'un terrain 30/32 rue des cent marches.

Mme MARETHEU rapporte ce point.

Un emplacement réservé à l'élargissement de voirie inscrit au règlement d'urbanisme de la commune grève la parcelle cadastrée Section AH n° 9 et 8 sise au 30/32, rue des cent marches.

Lors des travaux de construction d'un garage sur ce terrain, les propriétaires ont été contraints d'implanter leur mur de clôture en retrait par rapport aux limites cadastrales, dans l'alignement des autres propriétés.

En conséquence, il y a lieu de régulariser l'acquisition, par la Ville, de cet emplacement réservé inscrit au règlement d'urbanisme de la commune.

Des contacts ont été pris avec le propriétaire, Monsieur Jean-Claude DUPOUY, en vue de l'acquisition concernée et un accord sur les modalités de cession a été conclu :

Celui-ci a accepté de vendre une bande de terrain de 10 m² environ correspondant à l'emplacement réservé inscrit au règlement d'urbanisme de la commune, pour un montant de 2 500 € (250 € le m²), estimé par le service France Domaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition de cette parcelle de 10 m² sise 30/32 rue des cent marches, pour mise à l'alignement de la clôture de la propriété de Monsieur Jean-Claude DUPOUY au prix de 250 € le m²,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°17c - Acquisition amiable d'un terrain 6 rue Pattier Soupault.

Mme MARETHEU rapporte ce point.

Un emplacement réservé à l'élargissement de voirie inscrit au règlement d'urbanisme de la commune grève la parcelle cadastrée Section AL n° 113 sise au 6 rue Pattier Soupault.

Lors des travaux de construction d'une maison sur ce terrain, les propriétaires ont été contraints d'implanter leur mur de clôture en retrait par rapport aux limites cadastrales, dans l'alignement des autres propriétés.

En conséquence, il y a lieu de régulariser l'acquisition, par la Ville, de cet emplacement réservé inscrit au règlement d'urbanisme de la commune.

Des contacts ont été pris avec les propriétaires, Monsieur et Madame GARDE-LEBRETON, en vue de l'acquisition concernée et un accord sur les modalités de cession a été conclu :

Ceux-ci ont accepté de vendre une bande de terrain de 13,84 m² environ correspondant à l'emplacement réservé inscrit au règlement d'urbanisme de la commune, pour un montant de 5 500 €, estimé par le service France Domaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition de cette parcelle de 13,84 m² sise 6 rue Pattier Soupault, pour mise à l'alignement de la clôture de la propriété de Monsieur et Madame GARDE-LEBRETON au prix de 5 500 €,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°17d - Acquisition amiable d'un terrain 12 bis rue Pattier Soupault.

Mme MARETHEU rapporte ce point.

Un emplacement réservé à l'élargissement de voirie inscrit au règlement d'urbanisme de la commune grève la parcelle cadastrée Section AL n° 97 sise au 12 bis rue Pattier Soupault.

Lors des travaux de construction d'une maison sur ce terrain, la propriétaire ont été contrainte d'implanter leur mur de clôture en retrait par rapport aux limites cadastrales, dans l'alignement des autres propriétés.

En conséquence, il y a lieu de régulariser l'acquisition, par la Ville, de cet emplacement réservé inscrit au règlement d'urbanisme de la commune.

Des contacts ont été pris avec la propriétaire, Madame VIGOUROUX-PARIS, en vue de l'acquisition concernée et un accord sur les modalités de cession a été conclu :

Celle-ci a accepté de vendre une bande de terrain de 7 m² environ correspondant à l'emplacement réservé inscrit au règlement d'urbanisme de la commune, pour un montant de 630 €, estimé par le service France Domaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition de cette parcelle de 7 m² sise 12 bis rue Pattier Soupault, pour mise à l'alignement de la clôture de la propriété de Madame VIGOUROUX-PARIS au prix de 90 € le m², soit un total de 630 €,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°18 - Attribution d'une subvention complémentaire pour surcharge foncière à la société Immobilière 3F pour la réalisation d'un immeuble de logements sociaux 18/20 avenue du Général de Gaulle.

Mme MARETHEU rapporte ce point.

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil municipal avait accordé une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 96 400 € au profit de la SA D'HLM IMMOBILIERE 3 F pour la réalisation d'une opération d'acquisition en VEFA du bien immobilier sis au 18 avenue du Général de Gaulle (programme de 16 logements PLS).

Or, la SA D'HLM IMMOBILIERE 3 F a signé une promesse de vente, le 20 septembre 2016, pour l'acquisition du terrain situé au 20 avenue du Général de Gaulle, c'est-à-dire sur la parcelle contigüe à celle de l'opération précitée.

Suite à cette signature, la SA D'HLM IMMOBILIERE 3 F nous a indiqué, par courrier du 9 novembre 2016, avoir pour projet de réaliser sur le terrain constitué par l'ensemble des deux parcelles un programme de 30 logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI et PLS).

Pour réaliser cette opération, IMMOBILIERE 3 F sollicite l'attribution par la Ville d'une subvention d'équilibre totale de 144 600 €, soit un complément de 48 200 €, en contrepartie d'un contingent de réservation de 6 logements pendant 25 ans, en supplément des 4 logements initialement prévus dans le cadre de l'attribution de la subvention pour surcharge foncière d'un montant de 96 400 €.

M. LEDION ne comprend pas cette opération alors que la ville du Perreux disait ne plus vouloir gérer par elle-même des logements sociaux. Il demande si ces logements sociaux vont être redistribués et comment cela va-t-il se passer.

Mme ROYER explique que, lorsque la ville accorde sa garantie d'emprunt, le bailleur lui donne en retour des possibilités d'attribution de logements. Cela permet à la commune de pouvoir attribuer ces logements sociaux à des demandeurs Perreuxiens, sans toutefois en assurer la gestion.

Ce qui est intéressant sur cette opération, c'est qu'il y avait au départ un premier programme, puis le bailleur social a pu acquérir un terrain jouxtant l'acquisition du premier bien immobilier, ce qui a permis d'agrandir le projet et d'offrir ainsi un contingent plus important de logements à la commune.

M. LEDION demande si la commune va bien attribuer une subvention de 48 200 € au bailleur Immobilière 3F et ce qu'elle aura en retour.

Mme ROYER indique que la commune aura en contrepartie des logements pour la ville, qu'elle pourra ainsi attribuer à des familles Perreuxiennes.

M. LEDION demande quelle contrepartie financière cette opération apporte-t-elle à la commune.

Mme ROYER explique que cela vient en déduction de la pénalité SRU.

M. LEDION ne comprend pas pourquoi le bailleur ne finance pas lui-même ses projets de logements sociaux.

Mme ROYER rappelle que la ville, n'ayant pas le nombre de logements sociaux suffisants au regard de ce qu'impose la Loi SRU, paie une pénalité proportionnelle au nombre de logements sociaux manquants dans la commune. Lorsque la ville établit une surcharge foncière, cela veut dire qu'elle vient en aide au bailleur social. Cette aide vient en déduction de la surcharge foncière donc de la pénalité SRU.

M. LEDION associe cela à un don au bailleur social et en désapprouve le principe qui permet à cet organisme de s'enrichir sur le dos des contribuables Perreuxiens.

Mme ROYER indique qu'il s'agit d'une aide à la construction de logements sociaux en contrepartie d'attributions de logements.

M. LEDION estime que la commune n'en tirera aucun bénéfice.

Mme ROYER explique que l'opération de logements sociaux ne pourrait pas s'équilibrer sans le concours financier de la ville.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire pour surcharge foncière à la SA D'HLM IMMOBILIERE 3 F d'un montant de 48 200 €,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

POUR : 37

CONTRE : 1 (M. LEDION)

ABSTENTION : 0

POINT N°19 - Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur compris entre le boulevard d'Alsace Lorraine, le boulevard de Fontenay, la rue des Villemins, la rue Pierre Grange et le boulevard Raymond Poincaré.

Mme ROYER rapporte ce point.

Parmi les quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) figurant au Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Perreux-sur-Marne approuvé le 11 juillet 2016, celle concernant le rond-point du Général Leclerc revêt une très forte dimension stratégique.

Pour rappel, cette OAP vise à :

- engager une stratégie de développement économique afin d'augmenter le ratio habitat/emploi ;
- s'inscrire dans la dynamique globale de développement du pôle tertiaire de Fontenay-sous-Bois et développer le tissu économique du Perreux-sur-Marne ;
- affirmer une mixité fonctionnelle au sein des quartiers ;
- garantir l'accessibilité piétonne à travers la création d'espaces publics de qualité ;
- permettre une liaison avec le nouveau pôle multimodal de la gare de Val de Fontenay ;
- améliorer la qualité urbaine du secteur d'entrée de ville.

Compte tenu de sa localisation et du potentiel de développement qu'il porte, le secteur d'OAP du rond-point du Général Leclerc constitue pour la ville du Perreux-sur-Marne un enjeu très fort.

Lors de l'élaboration du PLU, deux études prospectives ont été réalisées sur ce secteur à l'initiative de la commune afin de vérifier l'adéquation entre les hypothèses d'aménagement et les règles de constructibilité envisagées.

Depuis lors, le dialogue avec la commune voisine de Fontenay-sous-Bois a démontré qu'il était nécessaire de compléter la réflexion de la commune en prenant en compte les perspectives de mutation des zones frontalières et en particulier celle de la zone d'activité dite « des marais », zone dont le devenir est à l'étude.

Cette réflexion doit se nourrir des études déjà réalisées d'une part et de celles qui viendront les compléter d'autre part.

Dans cette attente, il conviendra d'être attentif et prudent face aux initiatives privées consistant à développer, sur ce secteur, des projets qui ne correspondraient pas totalement aux orientations qui pourraient être définis suite à ces études.

Il convient aussi de se donner un délai de réflexion supplémentaire face à la propension des opérateurs privés à ne proposer que du logement là où l'OAP met en exergue également la mixité fonctionnelle du quartier et le développement économique.

C'est pourquoi, il est proposé l'instauration d'un périmètre d'étude défini par le plan annexé à la présente.

Ce périmètre, outre le fait qu'il permet d'identifier un secteur à fort enjeu de développement au sein de l'OAP n°1 « Rond-point du Général Leclerc », permettra également le cas échéant de surseoir à statuer, conformément à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme :

« Il peut également être sursis à statuer : [...]

3° Lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités. »

Ainsi toute demande d'autorisation d'urbanisme pourra être temporairement suspendue pendant une durée qui ne pourra excéder 2 ans.

Le périmètre d'étude cessera de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation d'une opération d'aménagement n'a pas été engagée.

M. PEYLET approuve cette décision très opportune compte-tenu des enjeux de cette zone avec notamment le renforcement du pôle de transport collectif de Fontenay-Sous-Bois. Il est en effet important que la commune maîtrise tout ce qu'il se passe dans ce secteur

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **Prend en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur du rond-point du Général Leclerc ;**
- **Instaure un périmètre d'étude, plan ci-annexé, délimitant les terrains concernés et conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°20 - Demande de financement dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain (FIM).

M. CARREZ rapporte ce point.

Dans le cadre du Budget 2017, la Ville a inscrit différentes opérations concernant les travaux dans les bâtiments communaux, conformément aux préconisations de l'audit thermique qui a été réalisée depuis 2014, à savoir :

NOM DU BATIMENT	DESIGNATION DES TRAVAUX	TYPE DE TRAVAUX	ESTIMATION TTC	ESTIMATION HT
CHAUFFAGE				
SERVICES TECHNIQUES	Remplacement chaudière (de 1996, 20 ans) par modèle condensation 120 kW	Chauffage	29 000 €	24 167 €
MEDIATHEQUE	remplacement chaudière n°1 (de 1979, +20 ans) par modèle à condensation 120kW	Chauffage	30 000 €	25 000 €
MEDIATHEQUE	remplacement chaudière n°2 (de 1979, +20 ans) par modèle à condensation 120kW	Chauffage	30 000 €	25 000 €
STADE LEO LAGRANGE	<u>Tennis:</u> Remplacement chaudière (de 1995, 20 ans) par modèle à condensation	Chauffage	36 000 €	30 000 €
MATERNELLE PAUL DOUMER/BROSSOLETTE	Remplacement des 2 chaudières (+20 ans de 1990) par modèle à condensation + 3 vannes d'isolement motorisées	Chauffage	110 000 €	91 667 €
DIVERS ECOLES	Remplacement des robinets des radiateurs par modèle thermostatique inviolable dans les écoles compris une sonde intérieure par site	Chauffage	20 000 €	16 667 €
DIVERS CULTURE	Remplacement des robinets des radiateurs par modèle thermostatique inviolable dans les espaces culturels (CDBM, médiathèque, conservatoire)	Chauffage	20 000 €	16 667 €
			275 000 €	229 167 €
ELECTRICITE				
ELEMENTAIRE JULES FERRY	Salle vidéo - 1er étage : Remplacement éclairage existant par éclairage LED ALTER	Electricité	13 500 €	11 250 €
ELEMENTAIRE JULES FERRY	Bibliothèque : Remplacement éclairage existant par éclairage LED ALTER (Attention : Fx plaf 1200x600)	Electricité	14 000 €	11 667 €
ELEMENTAIRE JULES FERRY	Salle informatique - 1 ^{er} étage : remplacement de l'éclairage existant par des LED ALTER	Electricité	6 500 €	5 417 €
			34 000 €	28 334 €
MENUISERIES ALUMINIUM				
STADE LEO LAGRANGE	<u>Tennis:</u> Remplacement des menuiseries bois au RDC du club House	Menuiserie Aluminium	48 000 €	40 000 €

Maternelle G. CLEMENCEAU	Remplacement fenêtres dernière tranche Classe côté passerelle	Menuiserie Aluminium	16 000 €	13 333 €
ECOLE CLEMENCEAU A & B	Remplacement des fenêtres côté avenue au 1er étage avec porte du Garage	Menuiserie Aluminium	125 000 €	104 167 €
ELEMENTAIRE CLEMENCEAU B	Remplacement d'un ensemble dans le sas avant couloir et menuiseries de la cage d'escalier	Menuiserie Aluminium	20 000 €	16 667 €
MATERNELLE JULES FERRY	Fenêtres bâtiment gardien en bois	Métallerie	12 000 €	10 000 €
			221 000 €	184 167 €
TOTAL			530 000 €	441 667 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite, pour chaque opération, toutes subventions aussi élevées que possible auprès de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain (FIM), et de tous organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°21 - Travaux de voirie - Demande de subventions.

MME VASQUEZ rapporte ce point.

Dans le cadre du Budget 2017, la Ville a inscrit différentes opérations concernant la voirie.

Elle a pu identifier une opération susceptible de pouvoir bénéficier de subventions de la part de l'Etat ou d'autres organismes, à savoir :

OPERATIONS	MONTANT ESTIMATIF HT
Trottoirs, chaussée rue Henri Navarre (entre le bd Foch et l'avenue Pierre Brossolette), câblage éclairage public et enfouissement Orange	594 166,67 € Soit 713 000 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite pour cette opération toutes subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat et tous organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°22 - Répartition de la subvention communale allouée aux associations scolaires au titre du BP 2017.

Mme ROUSSELIN rapporte ce point.

Conformément à la proposition qui a été examinée lors de la commission Vie Scolaire en date du 15 novembre 2016, il est proposé d'accorder des subventions communales aux associations scolaires pour l'exercice 2017 selon la répartition ci-dessous :

APEEP des établissements Elémentaires et Maternels du Perreux	1 900 euros
Conseil Local FCPE – Doumer-Brossolette	450 euros
Conseil Local FCPE – Clemenceau – De Lattre – Thillard	1 000 euros
Conseil Local FCPE – Groupe scolaire Jules-Ferry	450 euros
Groupement Indépendant des Parents d'Elèves du Perreux (GIPE)	800 euros
Conseil Local FCPE du collège Pierre Brossolette	333 euros
Conseil Local FCPE du collège de Lattre	333 euros
Conseil Local FCPE du collège de Lattre	333 euros
Foyer Socio-Educatif du collège Pierre Brossolette	400 euros
Foyer Socio-Educatif du collège de Lattre	400 euros
Association Atout (s) Théâtre (lycée P. Doumer)	400 euros
TOTAL :	6 799 euros

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- Accorde les subventions suivant la répartition ci-dessus.

POUR : 37

CONTRE : 1 (M. LEDION)

ABSTENTION : 0

POINT N°23 - Attribution d'une subvention pour 5 classes autogérées et indemnités allouées aux enseignants – année scolaire 2016-2017.

Mme ROUSSELIN rapporte ce point.

La Ville attribue aux classes qui organisent des séjours autogérés avec nuitées, et qui ont reçu un avis favorable de l'Education nationale, une subvention de participation au séjour d'un montant de **300 euros par jour et par classe, pour 4 jours au maximum.**

Elle attribue également aux enseignants qui accompagnent les élèves une **indemnité de 23 euros par jour (maximum de 4 jours également)**.

Il est proposé de participer sur ces bases au projet déposé par :

- Mesdames NIZAN, CATELAND et COURTOIS, enseignantes à l'école élémentaire Les Joncs Marins, qui organisent un séjour « *Citoyenneté et environnement* » de 5 jours à Courtenay (Loiret) du 24 au 28 avril 2017,

- Monsieur DE SOUSA, enseignant à l'école élémentaire Pierre Brossolette, qui organise un séjour « *Informatique, culture et EPS* » de 5 jours à Belle île (Morbihan) du 6 au 10 juin 2017,

- Monsieur RECH, enseignant à l'école élémentaire Pierre Brossolette, qui organise un séjour « *Parcours culturels* » de 10 jours à Oléron (Charente-Maritime) du 1^{er} au 10 juin 2017.

Pour l'école Les Joncs-Marins :

- une subvention de 300 euros par classe pour 4 jours pour 3 classes, soit **3 600 euros au total**,
- **une indemnité de 23 euros par jour à chaque enseignante soit 276 euros au total.**

Pour chacun des 2 projets de l'école Pierre Brossolette :

- une subvention de 300 euros pour 4 jours, soit **1 200 euros par projet**,
- une indemnité de 23 euros par jour soit **92 euros par enseignant.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accorde l'attribution des subventions et des indemnités proposées ci-dessus.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°24 - Attribution d'une subvention communale complémentaire allouée à l'association sportive « Gym-Club du Perreux », au titre de l'année 2016.

Mme CALVEZ rapporte ce point.

Au vu de la demande présentée par l'association sportive « Gym-Club du Perreux », il est proposé de bien vouloir procéder au vote d'une subvention complémentaire d'un montant de 16 652 €uros, au titre de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide la répartition de la subvention telle que présentée ci-dessus.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°25 - Répartition de la subvention communale allouée aux associations sportives locales, au titre du B.P. 2017 et Autorisation donnée à Madame le Maire de signer les conventions d'objectifs avec les associations visées par l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

Mme CALVEZ rapporte ce point.

Au vu des demandes présentées par les associations sportives locales, il est proposé de bien vouloir procéder au vote du montant de l'enveloppe de la subvention communale allouée aux associations pour l'exercice 2017 (cf. selon la répartition du tableau ci-dessous).

REPARTITION SUBVENTION COMMUNALE ALLOUEE

AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES B.P. 2017

Chap. 65 – Fonct. 40 – Art. 6574

INTITULE DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS COMMUNALES
Aéro-Club du Perreux	1 000 €
Aïkido Club du Perreux	800 €
Amicale Boule du Perreux	500 €
Amicale Cyclotouriste de la Banlieue Est	1 800 €
Amicale Golfique des Bords de Marne	200 €
Amicale Pongiste	6 500 €
Asphalte 94	4 500 €
Association Saint Maurice du Perreux (ASMP)	19 000 €
Association Sportive du Collège P. Brossolette	1 000 €
Association Sportive du Collège De Lattre	600 €
Association Sportive Francilienne 94	75 000 €
Avenir Sportif du Lycée Paul Doumer	500 €
Bords de Marne Futsal	4 000 €
Cercle d'Escrime Nogent - Le Perreux	1 000 €
Club Ambiance et Forme	1 200 €
La Confrérie des Chevaliers de Saint-Georges	2 500 €
EPAM	600 €
Gym-Club du Perreux	6 500 €
Gym' Vitalité	1 000 €
Les Hydronautes du Perreux	3 000 €
Judo Club	10 000 €
Karaté Club	1 500 €
Le Dahu	1 000 €
Les Marsouins	3 000 €
Le Perreux Basket	13 000 €

Punching Boxe Nogent - Le Perreux	1 000 €
Société Nautique du Perreux	34 000 €
Tennis Club du Perreux	5 000 €
Tir Sportif	3 100 €
Union Bords de Marne Rugby 94	8 000 €
TOTAL	210 800 €

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, le seuil de 23 000 €uros étant atteint, le versement des subventions aux associations suivantes :

- Association Sportive Francilienne 94,
- Société Nautique du Perreux.

est subordonné à la signature d'une convention d'objectif entre la Ville et les associations précitées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide la répartition des subventions telle que présentée dans le tableau ci-dessus,**
- **Approuve les projets de conventions d'objectifs annexés au présent rapport, et autoriser Madame le Maire à les signer.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°26 - Répartition de la subvention communale allouée aux associations culturelles, au titre du B.P. 2017.

Mme CHARRON rapporte ce point.

Au vu des demandes présentées par les associations culturelles locales, il est proposé de bien vouloir procéder au vote du montant de l'enveloppe de la subvention communale allouée aux associations pour l'exercice 2017 (cf. selon la répartition du tableau ci-dessous).

REPARTITION DE LA SUBVENTION COMMUNALE ALLOUEE
AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES B.P. 2017
Chap. 65 – Fonct. 33 – Art. 657

INTITULE DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS COMMUNALES
Artisanal Théâtre 15 Bis, Rue Trevet– 93300 AUBERVILLIERS	15 000 €

Association Saint Maurice du Perreux (ASMP) 21, Allée de Bellevue – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	1 500 €
Cercle d'Echecs 34, Avenue Georges Clemenceau – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	3 500 €
Centre Culturel Audiovisuel Imago 70 Ter, Avenue Ledru Rollin – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	3 500 €
Chœur Vent d'Est 2, Rue de la Prairie – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	3 000 €
Confrérie des Sainfoins 8, Villa Renée – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	3 000 €
Jazz Bond Association 215, Avenue Pierre Brossolette – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	3 000 €
L'Eolienne Compagnie Théâtrale 58, Rue Victor Recourat – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	8 000 €
La Palette du Val de Marne 34, Avenue Georges Clemenceau – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	1 000 €
Le Bateau Livre 12, Rue Pierre Barberet – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	1 500 €
Le Nadir 63 Bis, Rue des Arts – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	1 000 €
Mieux êtres par les plantes 98, Avenue du General De Gaulle – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	3 000 €
Société Historique de Nogent, Le Perreux, Bry sur Marne 22, Rue de la Station – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	200 €
LME 94 – Le Maître Enchanteur 38 Bis, Avenue Maréchal Joffre – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	1 500 €
TOTAL	48 700 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide la répartition des subventions telle que présentée dans le tableau ci-dessus.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°27 - Prolongation du dispositif d'accès à l'emploi titulaire issue de la loi du 12 mars 2012 – Mise en œuvre.

Mme WOITIEZ rapporte ce point.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses mesures relatives à la fonction publique, prévoyait dans sa rédaction initiale, deux dispositifs destinés à lutter contre la précarité dans la fonction publique : l'obligation de proposer aux agents contractuels, remplissant certaines conditions notamment d'ancienneté, d'une part la

transformation de leur contrat à durée déterminée (CDD) en contrat à durée indéterminée (CDI) et d'autre part, des mesures exceptionnelles d'accès à l'emploi titulaire, par la voie de modes de recrutements réservés basés sur les acquis et l'expérience professionnelle.

La durée d'application du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET) était fixée initialement à 4 années à compter du 12 mars 2012, date de publication de la loi.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 vient modifier le dispositif initial en prolongeant ce deuxième volet (accès à l'emploi titulaire) de deux années, soit jusqu'au 13 mars 2018.

Les conditions d'application de ce dispositif exceptionnel de titularisation sont précisées par le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012, tel que modifié par le décret n°2016-1123 du 11 août 2016. Il prévoit :

- un programme pluriannuel qui détermine en fonction des objectifs de gestion et des besoins de la collectivité, les cadres d'emplois et grades ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Il fixe également le mode de recrutement retenu pour l'accès à chaque cadre d'emplois et grade ainsi que les conditions de nomination et de classement dans ces cadres d'emplois des agents relevant du dispositif.

Conformément à la législation en vigueur, le Comité Technique s'est réuni le 7 novembre dernier et a émis un avis favorable sur la proposition de mise en œuvre de ce dispositif et notamment sur :

- 1) un rapport portant sur la situation des agents remplissant les conditions d'accès,
- 2) un programme pluriannuel établi pour l'accès aux emplois titulaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valider le recensement des agents éligibles,**
- **Valider la définition des objectifs et des besoins de la commune en matière de GPEEC,**
- **Valider le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET) déterminant le nombre d'emplois ouverts et leur répartition entre les sessions).**

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. LEDION)

POINT N°28 - Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal.

Mme WOITIEZ rapporte ce point.

- Dans le cadre du transfert de compétences de la gestion du cimetière, assurée jusqu'alors par l'EPT « Paris Est Marne et Bois », il convient d'une part de recruter, par mutation, l'agent assurant actuellement cette mission, et d'autre part de compléter l'effectif par un recrutement extérieur. Pour ce faire, il vous est proposé de créer les postes suivants :

Filière administrative

2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

- Afin de procéder à la mise en stage de plusieurs agents en poste actuellement arrivant au terme, soit d'un contrat aidé, soit d'un contrat à durée déterminée, il convient de créer les postes suivants :

Filière technique

2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Filière administrative

1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la création de ces postes.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

Suite à l'épisode de pollution que l'Île de France a connu la semaine passée, **M. LEDION** demande si la commune envisage de faire bénéficier les Perreuxiens du stationnement gratuit comme cela est le cas dans un certain nombre de villes de la petite couronne parisienne. Il demande également des précisions quant au processus de distribution du magazine le Perreux Notre Cité. Enfin, il souhaite des informations sur les travaux en cours au niveau de l'autoroute A86 (tunnel d'évacuation), et sur les forages de terrains dans le cadre du chantier du Grand Paris Express.

M. CARTIGNY rappelle que la distribution du magazine était auparavant externalisée. Au départ les premières distributions se passaient bien, puis les suivantes moins bien, dans la mesure où des paquets entiers de PNC étaient retrouvés dans la Marne. La commune a donc fait le choix de faire appel au personnel communal pour prendre en charge cette distribution.

Un certain nombre d'agents se sont portés volontaires pour distribuer le magazine moyennant rémunération et bien entendu en dehors des heures de travail. Depuis cette reprise de la distribution en interne, le nombre de magazines distribués a augmenté de 1 500 à 1 600 exemplaires, et les Perreuxiens en semblent satisfaits. Concernant le fonctionnement, **M. CARTIGNY** précise que la distribution est sectorisée : chaque agent gère un secteur. Ainsi une relation de confiance s'est installée entre les agents de la commune et les administrés.

M. LEDION demande si le statut des agents communaux leur permet bien de travailler le dimanche. Par ailleurs, il attire l'attention sur le fait que la distribution le dimanche restreint l'accès à un certain nombre d'immeubles. Par conséquent, de nombreux magazines sont déposés à l'entrée des immeubles ou résidences.

Mme ROYER rappelle que les travaux pour la sortie de secours et d'évacuation de l'A86 ont dû être suspendus en raison de problèmes techniques découverts en cours de chantier. De nouveaux forages ont actuellement lieu la nuit pour tenter de trouver où pourrait être faite cette sortie. En attendant, les travaux sont reportés à une date ultérieure. La ville a d'ores et déjà demandé à la DRIEA, responsable de ces travaux, de limiter au maximum l'emprise du chantier.

M. LEDION demande si cela veut dire que la sortie de ce tunnel pourrait se retrouver à un autre endroit techniquement.

Mme ROYER indique que la ville étudie actuellement les différentes options, mais que l'idée serait de la rapprocher des travaux de la gare, sous réserve de la faisabilité de cette option.

M. LEDION demande si les travaux de forage sur l'avenue de Bry concernent le Grand Paris Express.

Mme ROYER le lui confirme.

M. LEDION demande si cela concerne également les travaux du tunnel de l'A86.

Mme ROYER répond que ce qui est fait au niveau de la gare ne concerne que l'A86. Concernant la ligne 15 du Grand Paris Express, une réunion a eu lieu en mairie le 8 décembre dernier avec les représentants de la ligne 15, ce qui a permis aux riverains d'en savoir plus sur la technique des travaux, le calendrier, etc.... Tout n'est pas encore arrêté mais les représentants de la Société du Grand Paris doivent tenir la commune au courant de l'évolution du projet.

M. LEDION revient sur sa demande de stationnement gratuit pendant les épisodes de pollution.

Mme ROYER indique qu'à partir de janvier une vignette sera nécessaire pour aller à Paris, ce qui présage de nouvelles mesures anti-pollution. Il sera donc temps d'étudier cette proposition ultérieurement.

Mme ROYER remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur participation et leur souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année en famille.

La séance est levée à 22h10.

Le Maire

Christel ROYER